

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- 1° - Les travaux préparatoires demandés par le client peuvent lui être facturés s'il n'y est pas donné suite après deux mois.
- 2° - Les matières premières et documents confiés par le client constituent un gage affecté au paiement.
- 3° - Les marchandises de toute nature et objets divers appartenant à la clientèle et remis à l'industriel ne sont garantis contre aucun risque, notamment de détérioration, accident, perte. Ils doivent être assurés par le client.
- 4° - Si les marchandises de toutes natures et objets divers demeurent dans les magasins de l'industriel sans nécessité pour la fabrication, l'industriel peut, après avoir prévenu son client, réclamer une redevance destinée à rembourser les frais d'occupation des locaux et de manutention. Le montant de la redevance est fixé d'un commun accord entre l'industriel et le client et, à défaut, par les tarifs en vigueur.
- 5° - Les marchandises même expédiées franco voyagent aux frais, risques et périls du destinataire qui, en cas de retard, manquants ou d'avaries, devra exercer lui-même le recours contre le transporteur.
- 6° - L'industriel n'est pas responsable de la livraison. S'il accepte de s'en charger directement ou par transporteur, c'est à titre bénévole et il appartient au client d'assurer les marchandises et de prévoir l'abandon de tout recours contre lui.
- 7° - Lorsqu'un industriel exécute un travail impliquant une activité créative, les droits d'auteur en découlant lui restent acquis, sauf convention contraire expresse.
- 8° - La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un objet qui bénéficie de la protection des lois sur la propriété artistique implique, de la part du client, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction à son profit.
- 9° - L'industriel est propriétaire des instruments de fabrication qu'il a créés, en particulier des supports de données tels que clichés et films.
- 10° - Nos délais de livraison sont mentionnés à titre indicatif. L'industriel n'est pas responsable des arrêts de force motrice, incendies, inondations, faits de grève ou de guerre, ainsi que pour tous cas de force majeure.
- 11° - La défectuosité d'une partie de la marchandise ne peut motiver le rejet total. La responsabilité de l'industriel est limitée à la valeur des travaux qu'il a exécutés.
- 12° - L'industriel travaillant à façon n'est tenu que des fautes qu'il a pu commettre dans les opérations confiées et par lui facturées, fautes dont le client apportera la preuve. Quoi qu'il en soit, l'industriel travaillant à façon ne saurait avoir des responsabilités en raison des difficultés qui pourraient entraîner l'usage des matériels et fournitures confiés pour l'exécution de son travail. Dans l'éventualité où la responsabilité de l'industriel serait engagée, un rabais pour défectuosité du travail effectué à façon ne pourra intervenir que sur le coût des travaux exécutés par l'industriel lui-même ou sous contrôle direct.
- 13° - Tout litige doit faire l'objet d'une conciliation et être soumis à un arbitrage sauf refus de l'une des parties. Les corrections d'auteurs et les modifications apportées par le client pendant l'exécution du travail sont facturées à part.
- 14° - Bon à tirer : n'est soumis que sur demande et sera facturé, sinon la disposition des textes à marquer est faite au mieux en fonction du bon de commande. Les logos peuvent être mis mais au noir uniquement, et les éléments devront être exploitables, sinon le résultat ne pourra nous être reproché. La livraison sera décalée du nombre de jours écoulés entre la commande et la réception des éléments techniques exploitables.
- 15° - Passe : il pourra être livré et facturé 10 % en plus ou en moins que la quantité commandée et conformément aux conventions de l'imprimerie (5 % pour les quantités supérieures à 1000 ex. et 20 % pour celles inférieures à 100 ex.).
- 16° - Commande : le bon de commande officiel est celui joint au mailing, nous ne pourrions être tenus responsables en cas d'erreur ou double emploi sur des commandes passées par fax ou par téléphone.
- 17° - Délais : Le client ne pourra refuser la marchandise dès lors que l'expédition aura eu lieu avant le 31 décembre (sauf accord écrit préalable différent).
- 18° - Les congés scolaires indiqués sont ceux connus à la date de conception du calendrier (début de l'année précédent le millésime concerné), aucune contestation ne sera admise en cas de changement ultérieur.
- 19° - Refus de commande : une commande ne pourra être refusée (Loi du 01/07/96).
- 20° - Majoration d'exportation : nos prix s'entendent franco France métropolitaine.
- 21° - Conditions de règlement : nos prix s'entendent nets et sans escompte, factures payables à 30 jours fin de mois, tout paiement par anticipation escompte légal.
- 22° - Pour toute commande, le texte à imprimer est à joindre à la commande, même s'il est identique à l'année précédente. Nous déclinons toute responsabilité concernant les textes non libellés en majuscules.
- 23° - Toute passation de commande implique l'acceptation des conditions détaillées ci-dessus.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- 1° - Les travaux préparatoires demandés par le client peuvent lui être facturés s'il n'y est pas donné suite après deux mois.
- 2° - Les matières premières et documents confiés par le client constituent un gage affecté au paiement.
- 3° - Les marchandises de toute nature et objets divers appartenant à la clientèle et remis à l'industriel ne sont garantis contre aucun risque, notamment de détérioration, accident, perte. Ils doivent être assurés par le client.
- 4° - Si les marchandises de toutes natures et objets divers demeurent dans les magasins de l'industriel sans nécessité pour la fabrication, l'industriel peut, après avoir prévenu son client, réclamer une redevance destinée à rembourser les frais d'occupation des locaux et de manutention. Le montant de la redevance est fixé d'un commun accord entre l'industriel et le client et, à défaut, par les tarifs en vigueur.
- 5° - Les marchandises même expédiées franco voyagent aux frais, risques et périls du destinataire qui, en cas de retard, manquants ou d'avaries, devra exercer lui-même le recours contre le transporteur.
- 6° - L'industriel n'est pas responsable de la livraison. S'il accepte de s'en charger directement ou par transporteur, c'est à titre bénévole et il appartient au client d'assurer les marchandises et de prévoir l'abandon de tout recours contre lui.
- 7° - Lorsqu'un industriel exécute un travail impliquant une activité créative, les droits d'auteur en découlant lui restent acquis, sauf convention contraire expresse.
- 8° - La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un objet qui bénéficie de la protection des lois sur la propriété artistique implique, de la part du client, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction à son profit.
- 9° - L'industriel est propriétaire des instruments de fabrication qu'il a créés, en particulier des supports de données tels que clichés et films.
- 10° - Nos délais de livraison sont mentionnés à titre indicatif. L'industriel n'est pas responsable des arrêts de force motrice, incendies, inondations, faits de grève ou de guerre, ainsi que pour tous cas de force majeure.
- 11° - La défectuosité d'une partie de la marchandise ne peut motiver le rejet total. La responsabilité de l'industriel est limitée à la valeur des travaux qu'il a exécutés.
- 12° - L'industriel travaillant à façon n'est tenu que des fautes qu'il a pu commettre dans les opérations confiées et par lui facturées, fautes dont le client apportera la preuve. Quoi qu'il en soit, l'industriel travaillant à façon ne saurait avoir des responsabilités en raison des difficultés qui pourraient entraîner l'usage des matériels et fournitures confiés pour l'exécution de son travail. Dans l'éventualité où la responsabilité de l'industriel serait engagée, un rabais pour défectuosité du travail effectué à façon ne pourra intervenir que sur le coût des travaux exécutés par l'industriel lui-même ou sous contrôle direct.
- 13° - Tout litige doit faire l'objet d'une conciliation et être soumis à un arbitrage sauf refus de l'une des parties. Les corrections d'auteurs et les modifications apportées par le client pendant l'exécution du travail sont facturées à part.
- 14° - Bon à tirer : n'est soumis que sur demande et sera facturé, sinon la disposition des textes à marquer est faite au mieux en fonction du bon de commande. Les logos peuvent être mis mais au noir uniquement, et les éléments devront être exploitables, sinon le résultat ne pourra nous être reproché. La livraison sera décalée du nombre de jours écoulés entre la commande et la réception des éléments techniques exploitables.
- 15° - Passe : il pourra être livré et facturé 10 % en plus ou en moins que la quantité commandée et conformément aux conventions de l'imprimerie (5 % pour les quantités supérieures à 1000 ex. et 20 % pour celles inférieures à 100 ex.).
- 16° - Commande : le bon de commande officiel est celui joint au mailing, nous ne pourrions être tenus responsables en cas d'erreur ou double emploi sur des commandes passées par fax ou par téléphone.
- 17° - Délais : Le client ne pourra refuser la marchandise dès lors que l'expédition aura eu lieu avant le 31 décembre (sauf accord écrit préalable différent).
- 18° - Les congés scolaires indiqués sont ceux connus à la date de conception du calendrier (début de l'année précédent le millésime concerné), aucune contestation ne sera admise en cas de changement ultérieur.
- 19° - Refus de commande : une commande ne pourra être refusée (Loi du 01/07/96).
- 20° - Majoration d'exportation : nos prix s'entendent franco France métropolitaine.
- 21° - Conditions de règlement : nos prix s'entendent nets et sans escompte, factures payables à 30 jours fin de mois, tout paiement par anticipation escompte légal.
- 22° - Pour toute commande, le texte à imprimer est à joindre à la commande, même s'il est identique à l'année précédente. Nous déclinons toute responsabilité concernant les textes non libellés en majuscules.
- 23° - Toute passation de commande implique l'acceptation des conditions détaillées ci-dessus.

COMMANDEZ VOTRE CALENDRIER 2018

À UN PRIX EXCEPTIONNEL

PERSONNALISÉ ET LIVRÉ CHEZ VOUS DÈS NOVEMBRE* !

IMPRIMERIE DES HVI HUMBLLOT
Fax: 03 29 5...
Tél: 03 29 ...
11, rue de Foucharupt
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Ville de Kotor - Monténégro

JANVIER 2018	15 L Rémi
1 M Basile	16 M Marcel
2 M Geneviève	17 M Roseline
3 J Odilon	18 J Prisca
4 J Odilon	19 V Marius
5 V Edouard	20 S Sébastien
6 S Épiphanie	21 D Agnès
7 D Raymond	22 L Vincent
8 L Lucien	23 M Barnard
9 M Alix	24 M Fr. de Sales
10 M Guillaume	25 J Conv. S. Paul
11 J Paulin	26 V Paule
12 V Tatiana	27 S Angèle
13 S Yvette	28 D Th. d'Aquin
14 D Nina	29 L Gildas
15 L Rémi	30 M Martine
16 M Marcel	31 M Marcelle

Les vacances scolaires sont données à titres indicatifs et sous toutes réserves.
ZONE A Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges
ZONE B Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice
ZONE C Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg
ZONE D Creteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles

Plaine Lune ◯ Premier Quartier ◯ Dernier Quartier ● Nouvelle Lune

DES AVANTAGES CONSIDÉRABLES ...

Trou de suspension

1 photo par mois

De décembre 2017 à décembre 2018

Espace pour notes personnelles

Fêtes, vacances scolaires et lunes

ET SURTOUT VOTRE PUBLICITÉ en vue toute l'année !

Noms, coordonnées ...

Imprimé en noir uniquement.

*pour commande avant le 17 Septembre
Les commandes au-delà de cette date seront traitées par date de réception.



11 Rue de Foucharupt
88 100 Saint-Dié
Tél : 03.29.55.21.15
contact@loos-hvi.com
www.loos-hvi.com



TARIFS FRAIS DE PORT INCLUS
Commande par tranche de 50 ex

par 50 ex	1,40 € HT
de 100 à 200 ex	1,25 € HT
de 250 à 300 ex	1,20 € HT
de 350 à 400 ex	1,10 € HT
de 450 à 950 ex	1,00 € HT
de 1000 à 1950 ex	0,95 € HT

Au delà merci de nous consulter

Veuillez utiliser les bons ci joint
pour commande
conditions de vente sur le bon de commande joint

**BON DE
COMMANDE**

Prix unitaire HT	Quantité	Montant total HT	Montant TTC

VOTRE TEXTE À IMPRIMER. À écrire en majuscule. Joindre si possible la bande imprimée 2017.

VOTRE ENSEIGNE (ex: garage du centre, fioul Dupond, Boulangerie...)

VOTRE RAISON SOCIALE, si différente de votre enseigne (ex: SARL Rémy, SA Georges...)

LIGNE MESSAGE, facultative (ex: réparations toutes marques; bois, fioul, charbon...)

ADRESSE COMPLÈTE avec ville et code postal

Tel : _____

Fax : _____

Mail : _____

TVA : FR

Adresse pour expédition (si différente de celle ci-dessus)

Cachet de la société

Date : _____
Nom et Signature

Bon de commande à renvoyer à la société
LOOS HVI HUMBLOT
11 Rue de Foucharupt - 88100 Saint Dié des Vosges
Conditions de vente au verso

**BON DE
COMMANDE**

Prix unitaire HT	Quantité	Montant total HT	Montant TTC

VOTRE TEXTE À IMPRIMER. À écrire en majuscule. Joindre si possible la bande imprimée 2017.

VOTRE ENSEIGNE (ex: garage du centre, fioul Dupond, Boulangerie...)

VOTRE RAISON SOCIALE, si différente de votre enseigne (ex: SARL Rémy, SA Georges...)

LIGNE MESSAGE, facultative (ex: réparations toutes marques; bois, fioul, charbon...)

ADRESSE COMPLÈTE avec ville et code postal

Tel : _____

Fax : _____

Mail : _____

TVA : FR

Adresse pour expédition (si différente de celle ci-dessus)

Cachet de la société

Date : _____
Nom et Signature

Bon de commande à renvoyer à la société
LOOS HVI HUMBLOT
11 Rue de Foucharupt - 88100 Saint Dié des Vosges
Conditions de vente au verso